

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS4 - M4 - 22-SAN03					
	Objectif stratégique : Pour un développement équilibré et durable des territoires normands					
	Mission : Favoriser l'accès à la santé dans tous les territoires					
	SOUTIEN AUX INITIATIVES TERRITORIALES POUR AMELIORER L'OFFRE DE SOINS EN NORMANDIE					
	Type d'aide :		Subvention			
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	<input type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CAPIER	<input type="checkbox"/> SRADDET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

OBJECTIF

Ce dispositif a pour but d'aider à améliorer l'offre de soins sur tout le territoire normand.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Centres de Santé, Sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA), associations de la loi 1901, **Chirurgiens-dentistes maîtres de stage, Etablissements de santé.**

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Dépenses d'investissement :

- Solutions (hors immobilier) pour augmenter l'offre de soins sur un territoire : Equipements dédiés à la téléconsultation, Médicobus, construction modulaire type « Algeco » et travaux d'aménagements de locaux éventuels...
- **Acquisition et installation de fauteuils dentaires destinés à la formation d'étudiants en ville : 1 fauteuil par maître de stage et travaux d'aménagement. Le maître de stage sera sélectionné par la Commune ou l'EPCI du lieu d'exercice au regard des besoins du territoire. La sélection du dentiste bénéficiaire par la collectivité sera entérinée par une convention avec la Région ;**
- **Acquisition d'équipements « innovants » (y compris dans le cadre de l'AAP de la Fondation Charles Nicolle) par les établissements de santé permettant :**
 - d'améliorer la qualité et la prise en charge des patients dans le cadre des priorités de santé de la Région Normandie inscrites dans la feuille de route 2023-2030 ;
 - de faciliter l'innovation dans les services par l'acquisition de matériels biomédicaux ;
 - de lier des réalisations pouvant être adossées à un projet de recherche.

MONTANTS

La subvention régionale sera plafonnée à 75 000 €, soit 50% d'une dépense éligible maximum de 150 000 € hors taxe.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le demandeur doit déposer sa demande sur l'espace des aides régionales accessibles depuis le site internet de la Région sur <https://aides.normandie.fr>.

Le dossier de demande est constitué des pièces et/ou informations suivantes :

- Concernant « l'acquisition d'équipements innovants » :
 - dans le cadre de l'Appel à projets de la Fondation Charles Nicolle
 - le dossier déposé en réponse à l'Appel à projets
 - la liste des projets lauréats pour l'Etablissement de santé
 - hors cadre de l'Appel à projets de la Fondation Charles Nicolle
 - une note démontrant le besoin au sein de l'établissement de santé

- Concernant les demandes « Solutions (hors immobilier) pour augmenter l'offre de soins sur un territoire » et « Acquisition et installation de fauteuils dentaires destinés à la formation d'étudiants en ville » :
 - une note démontrant le déficit d'offre de soins du territoire et justifiant l'intervention d'un soutien public, émise par la commune, ou l'EPCI d'installation, ou l'établissement hospitalier ;
 - l'accord des représentants concernés par la spécialité de professionnels de santé soit du niveau régional ou départemental : Ordres, URML, URPS (document type établi par la région à faire compléter).

- Pour l'ensemble des demandes :
 - les devis des équipements
 - le cas échéant, une délibération de la structure porteuse sur le projet
 - un RIB.

La procédure d'examen des dossiers se déroule en plusieurs phases :

- L'instruction des dossiers se fera par la Région au regard notamment de la contribution effective de l'opération à l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire normand et au renforcement de son attractivité.
- La décision d'attribution d'un financement est ensuite prise par la Commission Permanente du Conseil Régional puis la notification est effectuée par le Président de Région.
- Une convention de financement sera établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément aux modalités arrêtées dans la convention de financement et suivant les dispositions du règlement des subventions régionales en vigueur.

Décisions fondatrices :

- Assemblée plénière du 20 juin 2022
- Commission permanente du 18 septembre 2023
- Commission permanente du 5 février 2024

Contacts :

Mission Santé

Direction générale adjointe : Transports et Aménagement du
Territoire

Mail : sante@normandie.fr